

Actualités du Pôle social : l'installation

Corinne BISBARRE



La profession de vétérinaire peut être dure envers ses praticiens : le stress, présent avant même l'admission dans une école vétérinaire précède des années d'emploi du temps chargé, de longues heures de travail, des clients qui en demandent beaucoup.

Les premiers à être touchés par ce stress sont les vétérinaires récemment installés : les difficultés liées à l'installation, les aléas de la création, la confrontation à l'exercice solitaire, le poids des emprunts, les doutes diagnostiques, la pression des clients sont autant de facteurs concourant à un malaise existentiel. Les jeunes vétérinaires, les femmes et ceux ou celles travaillant seuls sont identifiés comme ayant le plus de risque de subir les effets du stress. Exercer une profession libérale c'est exercer de manière indépendante sous sa responsabilité propre. S'installer est donc un engagement de sa responsabilité juridique et financière qui demande réflexion et études sérieuses afin de

prévenir les trop nombreuses conséquences dramatiques auxquelles le Pôle Social a été confronté ces dernières années. Sans faire une liste exhaustive, nous allons tenter d'identifier les principales mesures et axes de réflexion à suivre en préalable à toute installation.

L'étude de marché

Elle recense les différents intervenants et analyse les facteurs influençant celui-ci : environnement démographique, économique, social, culturel. La future entreprise vétérinaire doit connaître les besoins et les attentes de ses clients potentiels : taille de la population, répartition par âge, habitat, catégories socioprofessionnelles, revenus, budgets, ... Le futur

praticien sera particulièrement attentif au choix d'implantation de son lieu d'exercice, en le définissant en fonction de la position des confrères déjà implantés, du besoin potentiel des futurs clients et des facilités de parking ou d'accessibilité par les transports en commun. L'INSEE a développé un outil d'aide à l'implantation locale (ODIL) qui permet une visualisation cartographique de ces données sociodémographiques et économiques. D'autres éléments peuvent être récupérés sur le portail de la statistique publique (www.statistique-publique.fr).

Le bilan prévisionnel

Il est la traduction financière du projet d'implantation. Le futur installé doit prévoir comment couvrir les investissements et les dépenses courantes tout en se fixant un objectif mesurable donné (nombre d'actes par jour). Il doit estimer les capitaux à investir pour lancer le projet, le faire vivre et estimer l'éventuel délai à attendre avant de générer un bénéfice. Un plan de financement sur 3 ans permet d'évaluer le montant du crédit à souscrire. La difficulté sera d'estimer le fond de roulement et le déficit de démarrage. Le nouvel installé sera attentif aux garanties bancaires demandées, en particulier les cautions personnelles. Le FIF-PL (Fonds interprofessionnel des formations des professionnels libéraux) finance des formations à la création et à l'accompagnement jusqu'à 3 ans après l'installation. Un crédit d'impôt formation peut être accordé sous certaines conditions au jeune installé.

Dans certains cas, en particulier si vous ignorez tout de la fiscalité, le recours à un professionnel (juriste, expert-comptable) peut permettre de sécuriser les décisions, valider un bail professionnel, un plan de financement, et réfléchir sur le régime matrimonial adapté.

Les obligations administratives

Le site Sirene (www.sirene.fr) précise, selon le choix de la structure juridique et la localisation du siège social, les coordonnées du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent. Le guichet électronique unique des entreprises (www.guichet-entreprises.fr) permet d'informer et d'effectuer l'ensemble des formalités. L'inscription au Tableau de l'Ordre auprès du Conseil régional de l'Ordre est évidemment un préalable incontournable à toute installation. L'obtention du mandat sanitaire doit suivre.

La protection sociale

Pour la protection sociale du professionnel libéral, les nouveaux installés tentent souvent à tort de réaliser des économies pouvant se révéler catastrophiques. Il faut donc les sensibiliser et le pousser à anticiper et prévoir :

- Les protections obligatoires

La cotisation auprès de la CARPV (Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires) au titre du régime de base des libéraux (RBL), du régime complémentaire (RC) et du régime invalidité-décès (RID) est la base de la protection du professionnel libéral. En particulier, le RID permet de faire face aux accidents de la vie et garantit selon les circonstances une rente invalidité selon l'incapacité constatée (66% ou 100%), un capital décès et, le cas échéant, une rente orphelin. Si le vétérinaire garde une capacité d'arbitrer son niveau de cotisation et d'opter pour la classe minimale, il est légitime, afin de protéger ses proches, d'analyser les classes supérieures dont la protection est plus performante pour une cotisation modérément plus élevée (www.carpv.fr).

- Les protections facultatives

Si la complémentaire maladie n'est pas obligatoire au sens strict du terme, elle n'en demeure pas moins une protection de base indispensable et nécessaire d'autant plus si le vétérinaire est chargé de famille.

Les indemnités-journalières sont facultatives mais primordiales. Elles permettent au professionnel de faire face aux accidents de la vie et doit être calculée pour lui assurer un niveau de vie convenable en cas d'accident, de maladie ou d'hospitalisation. Elles sont temporaires (de 1 à 3 ans), le temps que les protections pérennes prennent le relais.

L'assurance perte d'exploitation permet après un sinistre ou une absence prolongée pour maladie-incapacité, le versement d'une indemnité calculée pour faire face aux dépenses non compressibles. Elle est fondamentale et pourtant souvent négligée.

La souscription de telles assurances peut parfaire la couverture du professionnel libéral.

Les protections assurantielles

La responsabilité civile assure réparation aux dommages causés par l'entreprise (professionnel, salariés et biens dont elle répond) à un tiers.

La responsabilité civile professionnelle, obligatoire, garantit les actes dommageables commis dans l'exercice de la profession.

La protection juridique permet de prévoir les conditions de soutien et d'accompagnement par des hommes de loi lors de contentieux civils, prudhommaux ou pénaux.

L'assurance des biens professionnels doit être calculée avec soin et garantit le risque incendie, catastrophe naturelle. L'assurance multirisque assure en plus le vol et les dégâts des eaux.

D'autres démarches permettent de protéger les biens contre les aléas économiques, en particulier pour les professionnels qui font le choix d'exercer en entreprise individuelle, formule qui expose le patrimoine privé. Des mesures doivent alors être envisagées :

- réfléchir à son régime matrimonial pour anticiper les conséquences d'une séparation et préserver l'outil de travail ;
- établir une déclaration d'insaisissabilité par acte notarié afin de couvrir les biens bâtis ;
- créer un patrimoine professionnel séparé du patrimoine personnel afin de limiter le droit de poursuite des créanciers ;
- ouvrir un compte bancaire dédié à l'entreprise et distinguer les mouvements bancaires professionnels et personnels.

Lecture complémentaire : "Les Guides Pratiques de l'Entreprise Libérale" : S'installer en Profession libérale - 2015 - UNAPL éditions - www.unapl.fr